

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 février 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël**  
**à Jérusalem-Est occupée et dans le reste**  
**du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixantième année**

**Lettres identiques datées du 22 février 2005,**  
**adressées au Secrétaire général et au Président**  
**du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim**  
**de la Mission permanente d'observation de la Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Malgré l'amélioration apparente de la situation sur le terrain au cours de ces dernières semaines, j'ai le regret de vous informer qu'Israël, la puissance occupante, poursuit en fait sa politique et ses pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il y a seulement deux jours, le 20 février 2005, le Gouvernement israélien a approuvé le tracé final du mur qu'il construit depuis juin 2002 dans le territoire palestinien occupé, en violation grave du droit international, y compris du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits de l'homme, et au mépris flagrant de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et de la volonté de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004.

S'il est achevé, le nouveau tracé du mur conduira à l'annexion de facto, d'au moins 7 % de la superficie totale de la Cisjordanie, sans compter la zone de Jérusalem-Est occupée. Il est plus qu'évident, vu le tracé actuel et prévu du mur, que la puissance occupante vise à pérenniser son occupation illégale de vastes superficies de terres, qui ont été confisquées pour construire des blocs de colonies, l'objectif ultime étant de regrouper illégalement ces zones.

Le mur sépare et isole les villes, les localités et les villages de la Cisjordanie, emprisonnant des milliers de citoyens dans des enclaves murées, et aboutit à l'encerclement complet de Jérusalem-Est, la coupant du reste de la Cisjordanie. Cet ouvrage et le régime de mesures associé à sa construction, notamment le système de permis digne de l'apartheid, qui sépare les Palestiniens de leurs maisons, de leurs terres, de leur travail et des écoles portent gravement atteinte à la liberté de circulation de la population civile palestinienne. Les conséquences sur la situation



socioéconomique du peuple palestinien sont désastreuses, et aggravent la situation humanitaire précaire à laquelle il doit faire face. Qui plus est, la poursuite de l'édification du mur risque de compromettre gravement les chances de parvenir à un règlement prévoyant deux États, étant donné qu'elle rend physiquement impossible l'instauration d'un État palestinien indépendant et viable, et dont le territoire soit d'un seul tenant.

La direction palestinienne condamne énergiquement la décision israélienne qui vise à poursuivre la construction illégale du mur. Cette décision récente du Gouvernement israélien a des implications stratégiques extrêmement dangereuses et met au jour l'objectif politique fondamental de ce Gouvernement, qui consiste à exploiter le retrait de Gaza en l'utilisant comme une couverture pour poursuivre la confiscation de terres en Cisjordanie aux fins de réaliser ses desseins coloniaux et expansionnistes, en particulier à Jérusalem-Est et alentour. Cette politique et ces pratiques actuelles sont en totale contradiction avec la Feuille de route et mettent en péril la possibilité d'une réelle relance du processus de paix destinée à faciliter l'application de la Feuille de route et la réalisation d'un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États.

La communauté internationale doit rester saisie de cette question décisive et prendre des dispositions pour forcer Israël, la puissance occupante, à cesser de prendre de telles mesures dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, car elles vont à l'encontre du droit international et compromettent gravement les efforts sérieux déployés en vue de ranimer le fragile processus de paix. Le Conseil de sécurité, en particulier, est tenu de se pencher sur ce problème et de prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer qu'Israël respecte ses responsabilités et ses obligations juridiques et que les États Membres, eux aussi, honorent les obligations juridiques qui sont les leurs dans ce domaine, comme il en fait mention dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et comme l'a demandé l'Assemblée générale à la quasi unanimité dans sa résolution ES-10/15 et dans de nombreuses autres résolutions.

Outre ces graves provocations et violations, les forces d'occupation israéliennes continuent de tuer et de blesser des civils palestiniens. La puissance occupante a violé à maintes reprises le fragile cessez-le-feu auquel on était parvenu puisqu'elle a continué de commettre des assassinats, de recourir de manière excessive à la force, de maintenir en détention et d'arrêter des Palestiniens. Plusieurs enfants, notamment, ont été tués, dont Noran Eyad Deeb, 10 ans, abattu le 31 janvier 2005 par les forces d'occupation, alors qu'elle se tenait dans la cour d'une école de l'UNRWA à Rafah, et Ala'a Hani Mohammed Abdelrahman Khalil, 15 ans, tué à Beitunia le 15 février. Le 16 février, les forces d'occupation ont en outre pris pour cibles et assassiné Issam Hamza Ali Mansour et Mahdi Satti Yousef Alqani, près de Naplouse.

La présente lettre fait suite à 213 lettres que je vous ai adressées précédemment au sujet de la situation critique qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, qui se sont échelonnées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 26 janvier 2005 (A/ES-10/296-S/2005/46) constituent un compte rendu des crimes commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, la puissance occupante, doit être tenu responsable de tous ces crimes de guerre, de ces actes de terrorisme d'État et des violations systématiques des droits

de l'homme commises contre le peuple palestinien, et les coupables doivent être traduits en justice.

Ainsi, suite aux lettres susmentionnées, j'ai le grand regret de vous informer que, depuis notre dernière lettre, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 20 autres Palestiniens, dont 8 enfants, portant à 3 641 le nombre total de martyrs palestiniens tués depuis septembre 2000 (les noms des martyrs qui ont été identifiés sont reproduits dans l'annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Somaia **Barghouti**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation  
israéliennes dans le territoire palestinien occupé,  
y compris Jérusalem-Est\*  
(du jeudi 27 janvier au dimanche 20 février 2005)**

**Jeudi 27 janvier 2005**

1. Sayed Abdelmoati Zaker
2. Marwan Ghaleb Olwi (13 ans)
3. Rasem Suleiman Salamah Ghounemat

**Samedi 29 janvier 2005**

1. Ibrahim Suleiman Al-Shawaf
2. Ahmed Moussa Awida Abu Mostafa (17 ans) (blessé le 30 décembre 2004 et mort des suites de ses blessures)

**Dimanche 30 janvier 2005**

1. Abed Odeh Abujarboo

**Lundi 31 janvier 2005**

1. Noran Eyad Deeb (10 ans)

**Mardi 1<sup>er</sup> février 2005**

1. Mohammed Kamel Mohammed Ghaben (18 ans) (blessé le 4 janvier 2005 et mort des suites de ses blessures)
2. Nabil Ali Ahmed Al-Aidi

**Samedi 5 février 2005**

1. Kinda Baha'a Omar Al Sharbani (1 an)
2. Mohammed Shehda Al Bahri
3. Imad Joumah Abu Shalouf (18 ans)

**Mardi 8 février 2005**

1. Hisham Ali Habash

**Jeudi 10 février 2005**

1. Ibrahim Fathi Abu Jazar
2. Saed Sadek Afana

---

\* Le nombre total des martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 3 641.

**Lundi 14 février 2005**

1. Sabri Fayez Younes Al Rajoub (17 ans)

**Mardi 15 février 2005**

1. Ala'a Hani Mohamed Abdelrahman Dar Khalil (15 ans)

**Mercredi 16 février 2005**

1. Issam Hamza Ali Mansour
2. Mahdi Satti Yousef Al Qani

**Dimanche 20 février 2005**

1. Jaafar Mohammed Eid Hatem Abboud
-